

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 19 avril 2021**

---

**STATIONNEMENT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONVENTION  
DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE &  
OISE**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par délibération du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de gestion entre la Ville et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O).

Ladite convention porte sur le service de stationnement qui constitue, depuis la création de la CU GPS&O, une compétence partagée entre les deux (entités), à savoir :

- stationnement sur voirie : compétence Ville,
- stationnement en ouvrage : compétence CU GPS&O.

Ce montage, relevant des dispositions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet ainsi de poursuivre l'exécution du contrat de délégation, sans rompre l'équilibre économique global de celui-ci, établi sur les deux (2) pans du stationnement sus-évoqués.

La convention considérée a donc été conclue pour gérer la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (date de création de la CU GPS&O) et le 26 janvier 2021 (date d'échéance du contrat de délégation).

Or, en raison de la pandémie et de ses effets sur la consultation destinée à assurer la continuité du service de stationnement au-delà du 26 janvier 2021 (procédure lancée dans le cadre d'une convention d'autorités concédantes, constituée de la Ville et de la CU GPS&O), le contrat de délégation en-cours a dû être prolongée jusqu'au 2 juin 2021, consécutivement à une délibération du 6 juillet 2020.

Du fait de cette prolongation, il convient aujourd'hui de conclure une nouvelle convention de gestion pour couvrir la période du contrat susvisé, comprise entre le 27 janvier 2021 et le 2 juin 2021, pour les mêmes raisons et dans les mêmes conditions que la précédente.

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-27,

Vu l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération du 18 janvier 2010, par laquelle la Ville a délégué à la société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO, le service public de stationnement hors et sur voirie, pour une durée de dix (10) ans,

Vu la délibération du 6 juillet 2015, qui a notamment prolongé d'une année, par voie d'avenant n°4, la durée d'exécution du contrat de délégation, en portant son échéance au 26 janvier 2021,

Vu la délibération du 9 décembre 2019, qui a autorisé la signature d'une première convention de gestion entre la Ville et la CU GPSEO, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 26 janvier 2021,

Vu la délibération du 6 juillet 2020 qui, en application des dispositions de l'Ordonnance susvisée, a prolongé la durée d'exécution du contrat de délégation du 27 janvier 2021 au 2 juin 2021 minuit,

Vu l'arrêté modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

Considérant qu'au titre de ses compétences obligatoires, visées à l'article L.5215-20 du CGCT, la CU GPSEO est en charge de l'aménagement de l'espace communautaire, au rang duquel s'inscrit les parcs de stationnement,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne exécution du contrat de délégation du service public de stationnement jusqu'à son terme, au regard de la répartition des compétences entre la CU GPSEO et la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** le recours à une nouvelle convention de gestion pour assurer, jusqu'à son terme, soit entre le 27 janvier et le 2 juin 2021 minuit, l'exécution du contrat de délégation du service public de stationnement, conclu avec la société VINCI PARK CGST, devenue INDIGO,

- **d'autoriser** le Maire, à signer la convention de gestion susvisée avec la CU GPSEO.

Le Maire

Raphaël COGNET